



Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20171221-ARR-1259-2017-
AR
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT
L'INTERDICTION DE PRESENTER OU LAISSER SUR
LA VOIE PUBLIQUE DES CONTENEURS A DECHETS
MENAGERS ET ENCOMBRANTS DU 30/12/2017 – 19H00
AU 01/01/2018 – 6H00

ARRONDISSEMENT DU RAINCY
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GV/OG/IL- N° 1259 -2017

Madame Séverine MAROUN, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Conseillère Départementale de la Seine-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1 et 2212-2,

VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

VU le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et l'ordre public en prévention des festivités de la Saint Sylvestre et du Jour de l'An,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la présence de bacs à déchets ménagers ou assimilées et d'objets encombrants sur l'espace public compte tenu des risques d'incendie et de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1er : Du samedi 30 décembre 2017 – 19H00 au 1^{er} janvier 2018 – 6H00, il est interdit de présenter ou de laisser sur la voie publique sur l'ensemble du territoire d'Aulnay sous Bois, des bacs et conteneurs roulants pour déchets ménagers et assimilés quelques soit leur nature ou leur quantité, qu'ils soient vides ou pleins. Cette interdiction vise également les objets encombrants, que les producteurs soient ou non des ménages.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende allant de 150€ à 450€ par infraction constatée conformément aux articles du code pénal susvisés,

Article 3 : En cas de constatation de manquement et de violation du présent arrêté, sur des encombrants ou conteneurs pouvant générer un danger potentiel pour l'ordre public, les services de la ville d'Aulnay-sous-Bois feront établir un devis par un prestataire pour procéder à leurs enlèvement, au frais des contrevenants en établissant un titre de recette à leur intention, à l'égard des personnes physiques ou morales.

HÔTEL DE VILLE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 Rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.
Fait à Aulnay-sous-Bois, le 21 décembre 2017.

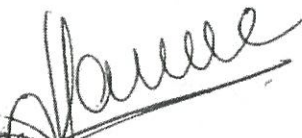
Certifié exécutoire compte tenu :

du dépôt en Préfecture

le 25 décembre 2017

de l'affichage

le 26 décembre 2017



Séverine MAROUN
1^{ère} Adjointe au Maire
chargée Prévention Sécurité
Conseillère Départementale
de la Seine-Saint-Denis



Séverine MAROUN
1^{ère} Adjointe au Maire
chargée Prévention Sécurité
Conseillère Départementale
de la Seine-Saint-Denis